

VD_GERICHTE PS21.004380 vom 7. August 2024

VD Tribunal cantonal, 2024-08-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PS21.004380

FR: VD_GERICHTE PS21.004380 du 7 août 2024

IT: VD_GERICHTE PS21.004380 del 7 agosto 2024

Erwägungen

E. 5

En définitive, l'appel doit être rejeté dans la mesure de sa recevabilité, en application de l'art. 312 al. 1 in fine CPC, et le jugement attaqué confirmé. Compte tenu de l'art. 114 let. e CPC – applicable à la procédure d'appel ou de recours (TF 4A_289/2017 du 21 février 2018 consid. 3.3 ; cf. Tappy, in Code de procédure civile commenté, 2019, n° 10 ad art. 114 CPC et les réf. citées) – et dans la mesure où l'intimé n'a pas

- 32 - été invité à se déterminer, l'arrêt sera rendu sans frais judiciaires ni dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.